

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Article I – MISSIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET SES PRESTATIONS

L'école de musique a été créée avec pour but de renouveler les effectifs de l'Harmonie de Loire-sur-Rhône. L'école met en œuvre la politique culturelle communale. Elle rend la musique accessible à tout public soit pour poursuivre des études musicales soit pour une pratique amateur tout en gardant la même excellence de résultat.

Pour ce faire, l'école inculque un savoir-faire et des connaissances pour l'apprentissage d'instruments. Ces savoir-faire et connaissances sont dispensés par des professeurs diplômés. Le changement de cycle est obtenu après la réussite à l'examen de fin d'année pour l'instrument et aux examens de milieu et fin d'année, ainsi que des contrôles continus pour la formation musicale.

a) L'école de musique propose un cursus diplômant.

Les études du **cursus diplômant** sont organisées en 3 cycles :

- **Le jardin musical** : cette formation de sensibilisation d'une durée de 2 ans n'est pas obligatoire pour s'orienter vers un cursus diplômant. Le jardin musical est réservé aux élèves de 4 à 7 ans. Il se déroule de façon hebdomadaire sur une durée de 30 minutes minimum ; deux groupes pourront se former : 4-5 ans et 6-7 ans.
- **Le premier cycle** : ce cycle, d'une durée de 3 à 5 ans, a pour objectif de construire la motivation des élèves, choisir une discipline et constituer les bases de pratique et de culture artistique. A partir de 7 ans, les enfants intègrent le cursus complet comprenant dès la première année l'apprentissage instrumental et la formation musicale. Il se déroule de façon hebdomadaire sur une durée d'une heure pour le solfège et de 30 minutes pour l'instrument. A la fin du 1^{er} cycle, la pratique collective devient obligatoire.
- **Le deuxième cycle** : ce cycle, d'une durée de 3 à 5 ans, a pour objectif de contribuer au développement artistique et musical personnel des élèves. Ceci passe par une culture générale musicale et par l'appropriation de son langage et enfin l'acquisition des bases d'une pratique autonome. L'élève doit y acquérir la capacité de tenir sa place dans une pratique collective, obligatoire dès la 1^{ème} année du 2^{ème} cycle. La formation musicale se déroule de façon hebdomadaire sur une durée d'une heure. L'instrument est accessible après réussite de l'examen du 1^{er} cycle suite à la préparation au Brevet Départemental d'Etudes Musicales (B.D.E.M.), ces cours sont dispensés de façon hebdomadaire sur une durée de 45 minutes.
- **Nous proposons la possibilité d'accompagner la préparation à l'option « musique » au baccalauréat.**

Au terme du premier cycle diplômant, la possibilité est laissée aux personnes de poursuivre la pratique instrumentale à leur rythme. Aucune durée n'est définie. La pratique de l'instrument se déroule sur une durée de 30 minutes hebdomadaires ou d'une heure tous les 15 jours. La pratique collective n'est pas obligatoire mais elle est vivement conseillée.

- **La pratique collective est obligatoire à la fin du 1^{er} cycle de cursus diplômant. Il s'agit de l'intégration dans les ensembles de l'École de musique : Atelier chansons, Batucada. Pour la classe d'orchestre ou l'Harmonie l'accès est gratuit.**

La participation des élèves à des projets musicaux fait également partie intégrante du cursus diplômant et est prise en compte dans l'évaluation finale du 1^{er} cycle.

b) L'École de musique travaille en partenariat avec différents acteurs de la vie culturelle de la commune :

- En milieu scolaire : intervention au sein des écoles Drevet et Saint Joseph. Elle consiste en une présentation d'instruments, intervention en milieu scolaire ainsi que l'organisation de spectacles communs...
- Dans le cadre de la petite et moyenne enfance, travail conjoint avec la crèche « les P'tits Oursons » et le centre de loisirs « La Passerelle ».
- Dans le cadre des relations inter générationnelles par des concerts présentés au club des personnes âgées « Loire sans Souci ».
- Dans le cadre associatif : aux différentes associations de la commune.
- En partenariat avec d'autres services municipaux (bibliothèque...).

c) La mise à disposition du matériel :

Afin de faciliter les conditions d'études musicales, l'école propose la location de certains instruments dans la limite de leur disponibilité, pour un an renouvelable, la priorité étant donnée aux nouvelles demandes des jeunes et des adultes de Loire.

Pour en bénéficier, les parents d'élèves ou les élèves majeurs doivent en faire la demande lors de leur inscription. Aucune caution n'est demandée, mais une attestation d'assurance couvrant l'instrument est à fournir. La location est à verser trimestriellement.

L'élève, ou ses parents s'il s'agit d'un mineur, s'engage à assurer l'entretien et la bonne conservation de l'instrument.

d) Les tarifs :

Ils sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisables à tout moment.

Article II – LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent en 2 temps :

- La préinscription a lieu au mois de juin auprès du professeur ou du directeur de l'école de musique ;
- L'inscription définitive sera validée le jour de la permanence, du professeur concerné.

L'inscription doit être renouvelée chaque année. Tous les élèves préinscrits doivent confirmer leur inscription dès l'ouverture de l'école de musique en septembre.

En cas de situation de sureffectif dans une classe d'instrument, les demandes d'inscription sont placées sur une liste d'attente.

Les demandes d'inscription en cours d'année seront examinées et acceptées dans la mesure du possible.

Article III - DEMISSION :

Toute décision de démission d'un élève doit se traduire par un courrier ou courriel à ecolemusique@loire-sur-rhone.fr adressé à l'école municipale de musique et en copie à l'accueil de la Mairie mairie@loire-sur-rhone.fr. La période d'essai se terminant le 1^{er} novembre et les enseignants étant engagés en début d'année pour un horaire déterminé, au-delà de cette date, tout trimestre commencé sera dû.

Toute situation exceptionnelle (déménagement, maladie longue durée, décès) pourra cependant faire l'objet d'une étude particulière.

Article IV – ASSIDUITE :

- Toute absence doit être signalée au moins 24 heures à l'avance auprès de l'enseignant directement, et justifié par écrit, au moyen d'un cahier ou d'un carnet de liaison au cours suivant. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant suive régulièrement les cours, toute absence devant avoir un motif sérieux.
Les élèves, qui, pour des raisons personnelles, manqueront des cours, ne pourront les rattraper sauf accord express du professeur. Par contre, les enseignants s'engagent à remplacer les cours qu'ils n'auraient pu assurer ou une remise sera effectuée sur la facture trimestrielle.
- **Toute inscription engage l'élève à travailler durant la semaine, entre chaque cours, minimum 15 minutes par jour.**

Article V – CONDUITE ET TENUE DES ELEVES

La règle de vie au sein de l'école municipale de musique oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes et le bâtiment, qu'aux abords immédiats de celui-ci.

Article VI – RESPONSABILITE

Tout dégât causé par un élève dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel de l'école de musique engage la responsabilité de ses parents ou la sienne s'il est majeur.

Les professeurs ne peuvent assurer la surveillance des élèves en dehors des cours. Les parents des élèves mineurs restent donc responsables jusqu'à la prise en charge par le professeur et dès la fin du cours. Ils accompagnent et récupèrent leur enfant auprès du professeur.

Les parents qui le souhaitent peuvent établir une décharge autorisant leur enfant mineur à venir seul et à quitter l'école de musique seul.

Article VII – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement lors de l'inscription de ses enfants à l'Ecole Municipale de Musique, la signature du dossier d'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Loire-sur-Rhône, le 19 juin 2017